ARRÊTÉ n° 2022/12/12543

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 09/12/22 au 18/12/22

Mise en sécurité chemin impraticable

Entreprise : SCAM TP

Lieu : Chemin des Passants

ARRETE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

VU l'arrêté n°2022/09/1964 en date du 21/09/22 relatif à l'exécution de travaux d'extension de réseau hydraulique BRL,

CONSIDERANT la requête en date du 08/12/22 par laquelle l'entreprise SCAM TP – 825 avenue de la Cresse Saint Martin – 34660 COURNONSEC sollicite l'autorisation d'interdire la circulation des véhicules chemin des Passants à Vauvert, le chemin étant devenu impraticable à la suite des intempéries,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules chemin des Passants celui-ci étant devenu impraticable en raison des intempéries,

ARRÊTE

Article 1 : Du 09/12/22 au 18/12/22, la circulation des véhicules est interdite :

- Chemin des Passants, de la RD352 au chemin des Mongettes.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction, des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- les véhicules provenant du la RD352 devront poursuivre la RD352.
- les véhicules provenant du chemin des Mongettes devront poursuivre le chemin des Mongettes.

Article 3 : L'entreprise SCAM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type KC1 (route barrée) et KD22 (déviation) :

KC1 Route Barrée :
Chemin des Passants, angle RD352
Chemin des Passants, angle chemin des Mongettes

Panneaux KD22 (déviation) :
Chemin des Passants, angle RD352
Chemin des Passants, angle chemin des Mongettes

Article 4 : Dès que les conditions climatiques le permettront, l'entreprise SCAM TP devra remettre en état le chemin des Passants, de la RD352 au chemin des Mongettes, afin que la circulation des véhicules puisse être rétablie dans les meilleurs délais.

Article 5 : Pendant le déroulement de son chantier, l'entreprise SCAM TP devra s'assurer du respect des directives mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID19, tant à l'égard de ses employés que des éventuels usagers circulant à proximité de celui-ci.

Article 6 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : Mme Judy BACCAM
Portable : 06.03.67.4163

Article 8 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 09 DEC. 2022
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier